
PARLEMENT WALLON

SESSION 2010-2011

19 MAI 2011

PROPOSITION DE DÉCRET

visant à modifier la loi du 10 avril 1841 sur les chemins vicinaux *

déposée par

MM. Dupriez, Senesael, Elsen, Mme Pary-Mille et Consorts

SOUS-AMENDEMENTS

proposés par

MM. Mouyard et Binon

* Voir Doc. 234 (2010-2011) N°s 1 à 4.

PROPOSITION DE DÉCRET

visant à modifier la loi du 10 avril 1841 sur les chemins vicinaux

SOUS-AMENDEMENTS

Sous-amendement n° 1 à l'amendement n° 1

(Doc. 234 (2010-2011) – N° 4)

Dans le texte de l'amendement n°1, les termes « l'article 12 de » sont supprimés.

JUSTIFICATION

Ce sous-amendement est lié aux amendements déposés par ailleurs visant à modifier les articles 27, 28 et 28*bis* de la loi du 10 avril 1841.

Sous-amendement n° 2 à l'amendement n° 4

(Doc. 234 (2010-2011) – N° 4)

L'amendement n° 4 est supprimé.

JUSTIFICATION

Retarder l'entrée en vigueur de l'article 1^{er} supprimant la prescriptibilité au 1^{er} septembre 2012 risque de provoquer un véritable « appel d'air » pour des procédures judiciaires visant à obtenir la prescription trentenaire avant cette date dès lors que, sur la base de l'avis du Conseil d'État, il est reconnu que la suppression de cette prescriptibilité ne vaudra que pour l'avenir, c'est-à-dire pour toute action entamée au-delà du 1^{er} septembre 2012.

Une telle situation risque d'être difficilement gérable par les communes.

Il est donc proposé de faire entrer en vigueur immédiatement la fin de la prescription.

G. MOUYARD
Y. BINON